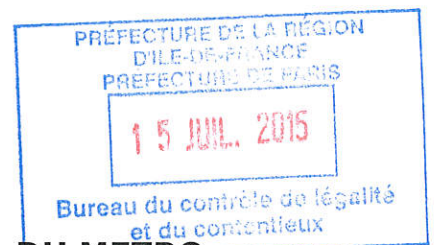


Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2015/272**  
**Séance du 08 juillet 2015**



**PROLONGEMENT A L'EST DE LA LIGNE 1 DU METRO  
DE CHATEAU DE VINCENNES A VAL-DE-FONTENAY**

**APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** les articles L 121-8 et suivants et R121-2 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission Nationale du Débat Public ;
- VU** le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma directeur de la région Ile-de-France ;
- VU** le Contrat de projets Etat-Région Ile-de-France 2010-2014 signé le 23 mars 2007 ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'État et la Région, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du nouveau Grand Paris adopté par le Conseil régional du 20 juin 2013, et finalisé le 19 juillet 2013 ;
- VU** le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par la Région Ile-de-France le 19 juin 2015 ;
- VU** la délibération n°2012/378 du conseil du STIF du 13 décembre 2012 qui approuve la convention de financement des études de faisabilité ;
- VU** la délibération n°2013/521 du conseil du STIF du 11 décembre 2013 qui approuve le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du prolongement à l'Est de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val-de-Fontenay et les modalités de la concertation ;
- VU** le rapport n°2015/272 ;
- VU** les avis de la commission de la démocratisation du 2 juillet 2015 et de la commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 3 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** de prendre en compte les enseignements de la concertation, d'approuver le bilan de la concertation du STIF et de prendre acte du rapport établi par la garante de la concertation ;

**ARTICLE 2 :** de poursuivre les études de Schéma de principe sur la base de :

- deux variantes de la station Les Rigollots, et de proposer à l'issue du Schéma de principe, la variante retenue ;
- une station terminus à Val de Fontenay Est, facteur de performance de la ligne 1 prolongée et garantissant une bonne qualité de correspondance sur le pôle de Val de Fontenay ;
- un approfondissement du tracé 1 passant par la station intermédiaire Grands Pêcheurs et du tracé alternatif desservant le carrefour de Verdun et permettant un terminus à Val de Fontenay Est, puis de proposer dans le cadre du schéma de principe, la variante retenue ;

**ARTICLE 3 :** de demander aux financeurs du projet, l'établissement au cours du second semestre 2015 d'une convention de financement, permettant la réalisation des études de schéma de principe, dossier d'enquête publique et de la conduite de l'enquête publique ;

**ARTICLE 4 :** de maintenir un dispositif d'information continu du public, notamment sur le choix du tracé qui sera retenu dans le schéma de principe.

**ARTICLE 5 :** d'autoriser la directrice générale à prendre tout acte permettant la concrétisation du projet ;

**ARTICLE 6 :** de charger la directrice générale de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du STIF.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

  
Jean-Paul HUCHON